

SIVU
PISCINE DU VAL D'ONZON
2024-05
DEL 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 mars 2024 à 18 heures, le Comité Syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, à Sorbiers, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, présidente.

Date de convocation : 12 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Commune de Sorbiers :

Présents : Marie-Christine THIVANT, Olivier VILLETTELLE, Alain SARTRE

Absent excusé : Michel JACOB

Commune de la Talaudière :

Présents : Ramona GONZALEZ-GRAIL, Pierre CHATEAUVIEUX

Absente excusée : Nathalie CHAPUIS

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds :

Présents : Marc CHAVANNE, Delphine MONIER, Roger ABRAS

Commune de Saint-Christo-en-Jarez :

Présente : Ingrid ARNAUD

Absent excusé : Jean-Luc PITAVAL

Commune de Marcenod :

Présent : Patrick FAURE

Absent excusé : Gilles THIZY

Commune de Fontanès :

Présents : Michel GANDILHON, Pascal PHILIBERT

Absente excusée : Huguette THIZY

POUVOIRS : Jean-Luc PITAVAL à Ingrid ARNAUD et Gilles THIZY à Patrick FAURE

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre CHATEAUVIEUX

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : Budget primitif 2024

Au vu des éléments présentés dans le tableau joint à la présente délibération, le comité syndical est invité à se prononcer sur le budget primitif 2024.

Ce budget tient compte de l'affectation des résultats anticipés 2023. Les éléments essentiels du budget primitif sont les suivants :

Concernant la section de fonctionnement : 637 339,91 €

Les recettes prévisionnelles 2024 se décomposent comme suit :

- inscription du résultat de fonctionnement 2023 suivant l'affectation proposée au point précédent pour l'article 002, soit 66 281,01 €.

- régie de recette prévisionnelle à hauteur de 106 000,00 €
- remboursement par Sorbiers d'une part de rémunération du responsable de la piscine, pour sa mission de supervision du complexe sportif municipal, soit 24 000,00 €
- participation des communes à hauteur de 389 300,00 € au titre du fonctionnement et 38 000,00 € pour l'investissement relatif au remboursement des emprunts contractés en 2021 et 2022.
- autres recettes : 13 758,90 €.

Concernant les charges 2024 :

- les charges de personnel ont été budgétées à hauteur de 409 760,00 € pour les agents mis à disposition par la commune de Sorbiers et les personnels SIVU ;
- réparations sur les installations-bâtimens (615221) : 17 000,00 €,
- le remboursement auprès de Sorbiers au titre des fluides est prévu à 120 000,00 €, portant le chapitre 011 à la somme de 194 095,00 €
- les intérêts de la dette, à hauteur de 2 682,91 €
- les amortissements s'élèvent à 2 350,00 €

Concernant la section d'investissement : 49 350,00 €

Au niveau des recettes, il est proposé d'inscrire :

- la perception de FCTVA pour 13 700,00 €
- un virement de la section de fonctionnement pour 25 300,00 €
- Une subvention pour 8 000 € de la Région pour les études de faisabilité de la piscine
- les amortissements à hauteur de 2 350,00 €.

Ces recettes sont destinées à couvrir les dépenses d'investissement 2024 suivantes :

- Un déficit d'exécution reporté de 1 956,90 €
- remboursement du capital de la dette, à hauteur de 37 600,00 €
- des travaux de rénovation technique, à hauteur de 7 793,10 €
- pour l'acquisition de matériel informatique, de mobilier et de matériel technique à hauteur de 2 000,00 €.

Le comité syndical,

Vu les articles du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-1 , 1612-2, L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4,

Vu la délibération n°2024-001 du 31 janvier 2024 portant Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024 du budget du syndicat.

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le secrétaire,

Pierre CHATEAUVIEUX

Sorbiers, le 22 mars 2024

La Présidente,

Siège Social :
Mairie de
Marie-Christine
42290



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.